

Université de Jijel
Faculté des Sciences Exactes et d'Informatique
Département d'Informatique

AJEL

Aspect Economique du Logiciel

Tarek Boutefara
t_boutefara@esi.dz
t_boutefara@univ-jijel.dz

2015/2016

Licence

- [Rappel] Pour quoi les contrats (ou Licence) pour :
 - Pour concéder les droits patrimoniaux à d'autres tiers.
 - Pour autoriser les autres à utiliser les logiciels.

Licence

- Définition :
 - Une licence de logiciel est un contrat par lequel le titulaire des droits d'auteur sur un programme informatique définit avec son cocontractant (exploitant ou utilisateur) les conditions dans lesquelles ce programme peut être **utilisé**, **diffusé** ou **modifié**.

Licence

- Définition [Pour la loi algérienne] :
 - Pour concéder les droits patrimoniaux à d'autres tiers.
 - Droit accordé par l'ordonnance 03-05,
 - Chapitre V : Exploitation des droits.

Licence

- Ainsi :
 - La licence est le document dans lequel il énumère les droits qu'il accorde au licencié (installer le logiciel, l'utiliser, faire une copie de sauvegarde).
 - Utiliser sans licence un logiciel dont on n'est pas l'auteur revient à violer le droit d'auteur.

Licence

- Sur ce, les types du logiciel sont :
 - (1) Logiciel commercial
 - Un logiciel est dit commercial lorsqu'il est distribué par le biais des réseaux traditionnels : éditeur ou revendeur de matériel informatique. L'utilisateur n'achète pas le logiciel, mais simplement un droit d'utilisation "la licence".

Licence

- Sur ce, les types du logiciel sont :
 - (2) Logiciel Shareware (Distribuciel)
 - C'est un logiciel commercial qui se distingue par son mode de vente. Il est possible de faire un essai libre du logiciel avant de l'acheter. Mais pour baisser le prix de vente, ce type de logiciel n'est accompagné d'aucune documentation imprimée, ni d'emballages onéreux.

Licence

- Sur ce, les types du logiciel sont :
 - (3) Logiciel Freeware (Graticiel)
 - L'utilisateur reste propriétaire du droit du logiciel et du code source par le biais du Copyright : il garde donc le contrôle de sa distribution et de sa rémunération éventuelle, mais abandonne toute contrepartie financière pour l'utilisation du dit logiciel. Ce type de logiciel est donc gratuit.

Licence

- Sur ce, les types du logiciel sont :
 - (4) Logiciel libre (Open Source)
 - C'est un logiciel le plus souvent créé grâce aux efforts collectifs de centaines de programmeurs sur la planète et gracieusement mis à la disposition de la collectivité. Le code source est disponible (open source), il peut être copié, distribué et même modifié par tout utilisateur.

Licence

- Types des licences :
 - (1) La licence fixe
 - Elle est conçue pour être installée sur un ordinateur particulier. Elle peut utiliser une caractéristique spécifique à cet ordinateur pour vérifier et contraindre la conformité de l'usage de la licence.

Licence

- Types des licences :
 - (2) La licence nominative
 - Elle est attribuée à un utilisateur particulier, qui peut l'installer sur tout ordinateur, mais est le seul utilisateur agréé à l'utiliser.

Licence

- Types des licences :
 - (3) La licence flottante
 - Elle fonctionne avec un ordinateur serveur de licence(s) : celui-ci décompte le nombre de licences utilisées à un instant T sur le réseau : tant qu'au moins une licence reste disponible, tout ordinateur du réseau réclamant une licence se la verra affecter temporairement, le temps d'utilisation du logiciel concerné.

Licence

- Types des licences :
 - (4) La licence shareware -ou partagiciel-
 - Elle attribue un droit temporaire et/ou avec des fonctionnalités limitées d'utilisation. Après cette période d'essai, l'utilisateur devra rétribuer l'auteur pour continuer à utiliser le logiciel ou avoir accès à la version complète.

Licence

- Types des licences :
 - (5) Les licences de logiciel libre, sont une forme particulière de licence : la plus utilisée est la GPL.

Licence

Licence	Gratuité	Redistribution	Usage illimité	Accès Code Source	Modification	Accès au code source core	Contamination
Commercial							
Version d'essai							
Usage non commercial							
Sahreware							
Freeware							
Bibliothèque gratuite							
Open Source (BSD)							
Open Source (Apache)							
Open Source (GNU)							

Licence

- Logiciel libre :
 - Liberté d'exécution,
 - Liberté d'étude et d'adaptation (liberté d'accès au code source),
 - Liberté de redistribution,
 - Liberté de modifier le logiciel et de redistribution des versions modifiées.

Licence

- Open Source Initiative (OSI) :
 - (1) La libre redistribution,
 - (2) Le code source est distribué avec le logiciel,
 - (3) La libre création des versions modifiées et logiciels dérivés,
 - (4) Le code source est publié dans son intégrité sauf si la licence autorise la publication des patches.

Licence

- Open Source Initiative (OSI) :
 - (5) La non discrimination contre les personnes et les groupes,
 - (6) La non discrimination contre les gens d'application,
 - (7) La distribution de la licence avec le logiciel,

Licence

- Open Source Initiative (OSI) :
 - (8) La licence ne doit pas être propre à un logiciel,
 - (9) La licence ne doit pas restreindre d'autres logiciels,
 - (10) La licence doit être indépendante de la technologie.

Licence

- Le copyleft :
 - L'idée centrale du copyleft est de donner à quiconque la permission d'exécuter le programme, de le copier, de le modifier, et d'en distribuer des versions modifiées - mais pas la permission d'ajouter des restrictions de son cru. C'est ainsi que les libertés cruciales qui définissent le logiciel libre sont garanties pour quiconque en possède une copie ; elles deviennent des droits inaliénables.

Richard Stallman

Licence

- Le copyleft :
 - Copyleft fort / copyleft standard
 - "On parle de copyleft fort lorsque les redistributions du logiciel ou de l'œuvre en question, modifiés ou non, ainsi que de tous les composants ajoutés, ne peuvent se faire que sous la licence initiale".

Licence

- Le copyleft :
 - Copyleft fort / copyleft standard
 - "On parle de copyleft faible/standard lorsque les redistributions du logiciel ou de l'œuvre en question, modifiés ou non, se font sous la licence initiale mais que de nouveaux composants peuvent être ajoutés sous d'autres licences voire sous licences propriétaires".

Licence

- Le copyleft :
 - Copyleft fort / copyleft standard
 - Ainsi, sans copyleft :
 - Ou licence permissive,
 - Elle permet d'éditer le logiciel dérivé sous une autre licence (même une licence propriétaire),
 - Pas de "contamination".

Licence

Licence	Le droit d'utiliser, de modifier et de redistribuer le logiciel	L'obligation de publier les modifications du code source sous la licence initiale	Licence contaminante (Copyleft fort)	L'obligation de diffuser le code source modifié s'il y a diffusion du logiciel modifié
CeCiLL	Oui	Oui	Oui	Oui
GPL	Oui	Oui	Oui	Oui
QPL	Oui	Oui	Oui	Oui
LGPL	Oui	Oui	Non	Oui
BSD	Oui	Non	Non	Non

Licence

- Les modèles économiques de l'Open Source :
 - Douze modèles économiques, 4 familles :
 - Les stratégies de produit
 - Les stratégies de service
 - La libération des logiciels non stratégiques
 - La vente de produits dérivés

Licence

- Les modèles économiques de l'Open Source :
 - Les stratégies de produit
 - (1) Avoir un produit "puissant" au centre de la stratégie d'entreprise et la rémunération par des services dédiés (importance de la marque),
 - (2) Intégrer des composants dans un système existant. La valeur ajoutée se manifeste dans l'intégration, les tests, les certifications et le support.

Licence

- Les modèles économiques de l'Open Source :
 - Les stratégies de produit
 - (3) La double licence : deux versions copyleftée et propriétaire. La rémunération se base sur la vente de licences propriétaires
 - (4) La licence chronodégradable : permettre la perception d'une « rente » pour rentabiliser l'investissement. Le code source est diffusé après un délai de la diffusion du logiciel.

Licence

- Les modèles économiques de l'Open Source :
 - Les stratégies de produit
 - (5) Ouverture du code à des fins de diffusion et pour tuer la concurrence en la privant d'un revenu,
 - (6) La « vitrine » personnelle : un logiciel libre peut être une excellente carte de visite.

Licence

- Les modèles économiques de l'Open Source :
 - Les stratégies de service
 - (7) Le sur-mesure,
 - (8) Coopétition et édition mutualiste (histoire Joomla)
 - (9) Les services dérivés – Intégration, formation, etc.

Licence

- Les modèles économiques de l'Open Source :
 - La libération des logiciels non stratégiques
 - (10) L'ouverture des gadgets (ce qui n'est pas directement générateur de revenus),
 - (11) L'ouverture de l'infrastructure : "*un site d'information vend de l'information, pas son infrastructure*"

Licence

- Les modèles économiques de l'Open Source :
 - La vente de produits dérivés
 - (12) Les accessoires et les action périphériques (ouverture du jeux, vente des niveaux de jeux).

Université de Jijel
Faculté des Sciences Exactes et d'Informatique
Département d'Informatique

AJEL

Aspect Economique du Logiciel

Tarek Boutefara
t_boutefara@esi.dz
t_boutefara@univ-jijel.dz

2015/2016